



RCS : ANGERS

Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00992

Numéro SIREN : 803 632 744

Nom ou dénomination : @bloc

Ce dépôt a été enregistré le 01/09/2017 sous le numéro de dépôt 7562

2017A/7562

2014 B 392

ARRIVÉ AU GREFFE DE COMMERCE

@bloc

LE / 1 SEP. 2017

Société par Actions Simplifiée au capital de 12.660 €
Siège social : 15 rue de Grez - 49460 FENEU

803.632.744 RCS ANGERS



**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS A
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 JUIN 2017**

L'an deux mil dix-sept,
Le trente juin à neuf heures,

Les associés de la société @bloc au capital social de 12.660 € divisé en 12.660 actions de 1 € de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur la convocation verbale du Président de la société conformément à l'article 27 des statuts.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thierry DONAT, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Arnaud de GHAISNE de BOURMONT est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet ainsi de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 12.660 actions sur les 12.660 actions ayant le droit de vote.

Le Président constate que sont présents ou représentés :

- Monsieur Thierry DONAT,
Propriétaire de 6.460 actions, ci 6.460 actions
- Monsieur Arnaud de GHAISNE de BOURMONT,
Propriétaire de 1.300 actions, ci 1.300 actions
- La société THALENZO,
Représentée par Monsieur Olivier Regnard,
Propriétaire de 1.300 actions, ci 1.300 actions
- Madame Isabelle POUSSOT,
Propriétaire de 1.300 actions, ci 1.300 actions

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'D' or 'T'.

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'A' or 'B'.

- Monsieur Damien DUPUY,
Propriétaire de 1.300 actions, ci 1.300 actions

- Monsieur Sébastien MOUNIER,
Propriétaire de 1.000 actions, ci 1.000 actions

Soit au total 6 associés présents ou représentés, totalisant 12.660 actions.

Le Président déclare que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que le droit de communication que la Loi réserve aux associés sur les documents soumis à l'Assemblée a été respecté, les associés présents ayant déjà une entière information des points figurant à l'ordre du jour et ne demandant pas de plus amples explications, pièces, actes ou documents, déclarant se satisfaire de ceux déjà en présence.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Présentation du rapport du président ;
- Augmentation du capital social de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés, d'un montant nominal de 37.340 €, par l'émission de 37.340 actions nouvelles, à libérer en numéraire et pouvoirs à conférer au président en vue de la réalisation de l'augmentation de capital de la société ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription des associés ;
- Modification corrélatrice des statuts de la société ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :



PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par les statuts de la société, après avoir entendu la lecture du rapport du président et constatant que le capital social de la société est intégralement libéré, décide, en application des articles L. 225-129 et suivants du code de commerce et sous réserve de l'approbation de la résolution suivante relative à la suppression du droit préférentiel de souscription des associés, d'augmenter le capital social de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés, d'un montant nominal de 37.340 €, pour le porter de 12.660 € à 50.000 € par l'émission de 37.340 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 € chacune.

Ces actions nouvelles seront émises à un prix par action correspondant à leur valeur nominale.

Les actions nouvelles ainsi émises pourront être souscrites en numéraire pendant la période de souscription et devront être intégralement libérées lors de leur souscription par versement en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société.

Les actions nouvelles porteront jouissance à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital susvisée. Elles seront, dès leur création, intégralement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la société.

Les souscriptions seront reçues au siège social de la société sous la forme d'un bulletin de souscription signé par le souscripteur. La période de souscription sera ouverte à compter du 30 juin 2017 et jusqu'au 30 septembre 2017 inclus.

Les versements d'espèces devront être effectués par remise de chèque au siège social puis déposé sur le sous-compte « Augmentation de Capital » ouvert au nom de la société dans les livres la banque Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, agence située 2, rue Denis Papin à Angers (49) qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du code de commerce.

La période de souscription sera close par anticipation dès lors que toutes les actions à émettre en vertu de la présente résolution auront été intégralement souscrites conformément à ce qui précède. Si la totalité des souscriptions et versements exigibles n'a pas été recueillie au plus tard le 30 septembre 2017 inclus, la présente décision d'augmentation de capital sera caduque.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au président pour procéder à la réalisation matérielle de l'augmentation de capital, effectuer les formalités de publicité prescrites par la loi, modifier, le cas échéant, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, recueillir les souscriptions, constater les libérations par compensation, prendre toutes mesures utiles pour la réalisation définitive de cette augmentation de capital, modifier les statuts de la société corrélativement, et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile, approprié ou nécessaire à l'émission des actions nouvelles réalisée en vertu de la présente résolution ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'émission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité



DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par les statuts de la société, après avoir entendu la lecture du rapport du président, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du code de commerce et en conséquence de l'approbation de la résolution précédente, de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés au profit des bénéficiaires ci-dessous désignés qui auront seuls le droit de souscrire à l'augmentation de capital objet de la résolution précédente à concurrence de la totalité des 37.340 actions nouvelles à émettre, dans la proportion ci-après détaillée

Bénéficiaires	Nombre d'actions
M. Thierry DONAT 15 rue de Grez 49460 Feneu	19.056
M. Arnaud de GH AISNE de BOURMONT 33 rue de Sèvres 92100 Boulogne Billancourt	4.496
La société THALENZO Représentée par M. Olivier REGNARD 14, rue Inkermann 49100 Angers	4.496
Mme Isabelle POUSSOT 36, rue de l'Observatoire 33110 Le Bouscat	4.496
M. Sébastien MOUNIER 50, rue de l'Etoile 49300 Cholet	4.796

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

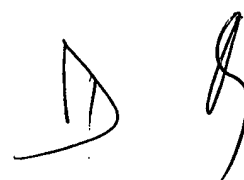
TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide, après avoir entendu la lecture du rapport du président, sous la condition de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, objet de la première résolution, de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts :

« ARTICLE 6 - APPORTS »

A la constitution, les associés fondateurs ont apporté un somme en numéraire de DIX MILLE EUROS (10.000 €), correspondant à DIX MILLE (10.000) actions de numéraire, d'une valeur nominale de UN EURO (1 €) chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées, ainsi qu'il résulte du certificat établi en date du 1^{er} juillet 2014 par la banque Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, agence située 2, rue Denis Papin à Angers (49), dépositaire des fonds, auquel est demeurée annexée la liste des associés ayant souscrit avec l'indication, pour chacun d'eux, des sommes versées.

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 13 octobre 2015, il a été décidé de procéder à une augmentation de capital en numéraire de 2.660 €, par création de 2.660 actions de 1 € de valeur nominale chacune pour le porter de 10.000 € à 12.660 €.



Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 juin 2017, il a été décidé de procéder à une augmentation de capital en numéraire de 37.340 €, par création de 37.340 actions de 1 € de valeur nominale chacune pour le porter de 12.660 € à 50.000 €.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de CINQUANTE MILLE EUROS (50.000 €).

Il est divisé en ~~de~~ CINQUANTE MILLE (50.000) actions de UNEURO (1 €) de valeur nominale chacune, ~~chacune~~, de même catégorie, entièrement libérées et correspondant à des apports en numéraire. »

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au président à l'effet de procéder aux modifications statutaires susvisées après constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet de la première résolution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par les statuts de la société, après avoir entendu la lecture du rapport du président, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le secrétaire du bureau.

Le Président
Monsieur Thierry DONAT

Le secrétaire
Monsieur Arnaud de GHAISNE de BOURMONT